

CHAPITRE 10

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS DESTINÉS AU PUBLIC



JANVIER 2015



SUSTAINABLE
FORESTRY
INITIATIVE

SFI-00001



PRÉPARATION ET SOUMISSION DE RAPPORTS DESTINÉS AU PUBLIC

Le *participant au programme* doit présenter à la *société SFI* un rapport d'audit sommaire (dont un exemplaire en langue anglaise) préparé par l'*organisme certificateur* après la réussite d'un audit de certification, de recertification ou de surveillance selon la *Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019* ou la *Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2015-2019*. Le rapport d'audit sommaire est affiché dans le site Web de la *société SFI* (www.sfiprogram.org) aux fins d'examen par le public.

L'*organisme certificateur* doit préparer le rapport d'audit sommaire, qui doit au minimum comprendre :

- a. une description du processus, des *objectifs* et de la portée de l'audit;
- b. une description des indicateurs de remplacement utilisés dans l'audit, s'il y a lieu, et une justification pour chacun;
- c. le nom du *participant au programme* ayant fait l'objet de l'audit, et celui de son représentant SFI;
- d. une description générale de la terre forestière du *participant au programme* sur laquelle porte l'audit;
- e. le nom de l'*organisme certificateur* et de l'*auditeur principal* (et, à la discrétion de l'*équipe d'audit* et du *participant au programme*, ceux des membres de l'*équipe d'audit*, y compris les *experts techniques*);
- f. les dates auxquelles l'audit a été fait et terminé;
- g. un résumé des résultats, y compris des descriptions générales de la preuve de conformité, de toute non-conformité et des mesures correctives pour y remédier, des possibilités d'amélioration et des pratiques exceptionnelles;
- h. la décision de certification.